



TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES SPORTS
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Service sports, jeunesse, vie associative

TOURS, le 27 novembre 2015

TRANSMIS A: ^{Mme} Guillaume R.

copie Nicole

NAÏDE

URBANISME

" MR LAVAT

" AUDIGOU

" LEVEQUE

Mairie de Saint Martin le Beau
Madame Angélique DELAHAYE
Maire
1 PLACE MARCEL HABERT
37270 SAINT MARTIN LE BEAU

Objet : Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté, portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins situés sur votre commune.

Cette inscription devra être prise en considération lors de l'élaboration ou de la modification éventuelle d'un P.L.U., d'un projet d'aménagement foncier ou d'une aliénation.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service,



Patrick HUSZTI

N.Réf : notification-CP du 27 novembre 2015 – PJ : copie de l'arrêté

Corr : Patrick HUSZTI - Tél : 02 47 31 49 94 - Mail : phuszt@departement-touraine.fr

ARRÊTÉ**PORTANT MODIFICATION N°133 DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPEEN
« SAINT-MARTIN DE TOURS »**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 4, complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) ;

Vu le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux Départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 juillet 1981 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée rendu public par arrêté préfectoral du 27 octobre 1981 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Lerné du 10 février 2010, de Montlouis-sur-Loire du 13 octobre 2014, de Rivière du 3 octobre 2014, de Saint-Bauld du 3 avril 2015, de Saint-Etienne-de-Chigny du 23 avril 2015, de Saint-Martin-le-Beau du 26 septembre 2014, de Saint-Pierre-des-Corps du 16 décembre 2014, de Véretz du 19 décembre 2014;

Vu la délibération de l'association Foncière de remembrement du Saint-Ouen-les-Vignes – Limeray en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1. – Est modifié le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'inscription des chemins ruraux et parcelles communales situés sur les communes suivantes :

- **Lerné** : CR21 – CR32 – CR41 – ZB79
- **Montlouis-sur-Loire** : CR33 – CR56 – CR67
- **Rivière** : CR11
- **Saint-Bauld** : ExCV4
- **Saint-Etienne-de-Chigny** : Chemin des Ruaux
- **Saint-Martin-le-Beau** : CR29

- Saint-Ouen-les-Vignes : ZA24
- Saint-Pierre-des-Corps : CR18
- Véretz : ZD22

Article 2. – M. le Directeur général des services, le Directeur départemental des Territoires, Mesdames les Maires de Rivière, de Saint-Martin-le-Beau, de Saint-Pierre-des-Corps, de Véretz, Messieurs les Maires de Lerné, de Montlouis-sur-Loire, de Saint-Bauld, de Saint-Etienne-de-Chigny, M. le Président de l'association Foncière de remembrement de Saint-Ouen-les-Vignes – Limeray, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 novembre 2015
Le Président,
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Céline BALLESTEROS